

Syndicat mixte du Chalonnais

ARRETE DU PRESIDENT

N°1/2019

**Ouverture d'une enquête publique
sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais**

Le Président du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération n°2012-11-8 du Syndicat mixte du Chalonnais en date du 8 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais ;

Vu la délibération n°2017-04-15 du Syndicat mixte du Chalonnais en date du 13 avril 2017 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Chalonnais ;

Vu la délibération n°2018-09-19 du Syndicat mixte du Chalonnais en date du 6 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Chalonnais ;

Vu la décision n°E18000115/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 16 octobre 2018 désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique relative au projet de SCoT du Chalonnais ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais, prescrit par délibération du Syndicat mixte du Chalonnais le 8 novembre 2012 et arrêté par délibération du 6 septembre 2018.

Article 2 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique et au projet de SCoT peut être demandée auprès du Syndicat mixte du Chalonnais, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, sur place au 6 allée de la Sucrierie – 71 100 Chalon-sur-Saône, par téléphone au 03.58.93.10.00, et par courrier électronique à l'adresse suivante : anastasiamatejicek@paysduchalonnais.fr.

Des informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet du SCoT à l'adresse suivante : www.scotchalonnais.fr

Article 3 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 16 octobre 2018, le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Philippe BOUDET, retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête ; de Madame Séverine OPSOMER, consultante gérante, et Monsieur Dominique MONTAGNE, ingénieur principal en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 30 janvier 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Chalonnais
6 allée de la Sucrierie – 1^{er} étage
71 100 Chalon-sur-Saône

Article 7 : Lieux d'enquête et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de SCOT, du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, du bilan de la concertation, et d'une note comprenant les éléments prévus à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement.

Il peut être consulté par le public :

- Aux adresses et horaires suivants, en version papier et sur poste informatique :

Lieu	Adresse	Horaires
Syndicat mixte du Chalonnais (siège de l'enquête publique)	6 allée de la Sucrierie 71100 Chalon-sur-Saône	Du lundi au vendredi 9h - 12h30 / 14h - 17h30
Maison de services au public de Sennecey-le-Grand	32 rue des mûriers 71240 Sennecey-le-Grand	Du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	3 Impasse des Marbres 71390 Buxy	Du lundi au vendredi 9h00 - 12h00
Maison de services au public de Verdun-sur-le-Doubs	16 rue de la République 71350 Verdun-sur-le-Doubs	Du mardi au vendredi 8h45 - 12h30 / 13h30 - 17h
Maison de services au public de Saint-Léger-sur-Dheune	7 rue Thernaud 71510 Saint-Léger-sur-Dheune	Du lundi au vendredi 9h - 12h30 / 13h30 - 17h Sauf le mercredi après-midi

- Sur le site internet du SCOT du Chalonnais à l'adresse suivante : www.scotchallonais.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique.

Outre le dossier d'enquête publique, toute personne peut consulter les informations portées à la connaissance du Syndicat mixte du Chalonnais par l'Etat, qui sont mises à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 6.

Article 8 : Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête :

- Par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la commission d'enquête du SCoT
Syndicat mixte du Chalonnais
6 allée de la Sucrierie
71100 Chalon-sur-Saône
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot.chalonnais@gmail.com
- Sur le registre d'enquête en version papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenu à disposition du public dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 7, aux jours et heures indiqués ci-avant.
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/1111
- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du SCoT. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu
Mercredi 30/01/2019	09h00 – 12h00	Chalon-sur-Saône
Mercredi 30/01/2019	09h00 – 12h00	Buxy
Mercredi 30/01/2019	09h00 – 12h00	Saint-Léger-sur-Dheune
Mercredi 30/01/2019	14h00 – 17h00	Sennecey-le-Grand
Mardi 05/02/2019	09h30 – 12h30	Verdun-sur-le-Doubs
Samedi 09/02/2019	09h00 – 12h00	Chalon-sur-Saône
Mardi 19/02/2019	09h00 – 12h00	Buxy
Mardi 19/02/2019	14h00 – 17h00	Sennecey-le-Grand
Vendredi 22/02/2019	09h00 – 12h00	Saint-Léger-sur-Dheune
Vendredi 22/02/2019	14h00 – 17h00	Verdun-sur-le-Doubs
Vendredi 01/03/2019	09h30 – 12h30	Verdun-sur-le-Doubs
Samedi 02/03/2019	09h00 – 12h00	Buxy
Mercredi 06/03/2019	09h30 – 12h30	Saint-Léger-sur-Dheune
Mercredi 06/03/2019	14h00 – 17h00	Sennecey-le-Grand
Mercredi 06/03/2019	14h00 – 17h00	Chalon-sur-Saône

Les adresses des lieux de permanences sont précisées à l'article 7.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

La commission d'enquête dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'elle remet au Président du Syndicat mixte. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressés au Président du Syndicat mixte du Chalonnais et au Président du Tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège du Syndicat mixte du Chalonnais, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ;
- A la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture ;
- A la Préfecture de Saône-et-Loire, aux horaires habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet du SCoT à l'adresse suivante : www.scotchalonnais.fr

Article 11 : Rapport sur les incidences environnementales, avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements

Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport sur les incidences environnementales figure dans le rapport de présentation du SCoT. L'avis de l'autorité environnementale en date du 4 décembre 2018, et les avis des collectivités territoriales et leurs groupements figurent également dans le dossier d'enquête.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 7 ci-avant.

Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait à Chalon sur Saône,

Le 04/01/2019

Le Président,



Sébastien MARTIN

Notifié le : 07/01/2019

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.